



PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE VAUDREUIL-SOULANGES

**AVIS PUBLIC – PROMULGATION
ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT
NUMÉRO 277 PORTANT SUR LA
GESTION CONTRACTUELLE**

AVIS PUBLIC EST DONNÉ DE CE QUI SUIT :

Lors d'une séance ordinaire tenue le 17 juin 2026, le conseil de la MRC de Vaudreuil-Soulanges a adopté le *Règlement numéro 277 portant sur la gestion contractuelle*.

L'objet de ce règlement est de prévoir des normes applicables à l'attribution et à l'exécution des contrats qui seront conclus par la MRC, incluant certaines règles de passation des contrats qui comportent une dépense d'au moins 25 000 \$, mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjudgé qu'après une demande de soumissions par procédure ouverte en vertu de l'article 29 de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux*.

Ce règlement a également pour objet de permettre l'octroi de contrats de gré à gré d'une valeur allant jusqu'au seuil déterminé par règlement ministériel devant être attribué suivant une procédure ouverte, tout en favorisant la rotation des fournisseurs.

Il peut en être pris connaissance aux bureaux de la MRC de Vaudreuil-Soulanges au 280, boulevard Harwood à Vaudreuil-Dorion, ainsi que sur le site web de la MRC.

Ce règlement entre en vigueur à la date de la publication du présent avis.

Donné à Vaudreuil-Dorion, ce 25 juin 2026.



MARIE-HELENE RIVEST, notaire
Directrice du greffe et greffière-trésorière